

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre d'absent(s) : 1

Date de convocation : 04/11/2016
Date d'affichage : 14/11/2016

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 8 novembre 2016

Le huit novembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. BOILEAU Florent
M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE
Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ
Marc - M. WALLET Jacky

Etait absente : Mme CADET Vinciane

Monsieur GAUDRILLER Patrick est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition amiable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section
ZA n°41, AB n°127, AB n°245, AB n°116**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section ZA n°41 (1687 m²), AB n°127 (11 m²), AB n°245 (360 m²) et AB n° 116 (54 m²), afin de créer un chemin d'accès pour l'assainissement tel qu'identifié sur le PLU en emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'acquisition des parcelles de terrain référencées ci-dessus.
- Approuve les conditions de la vente qui sont les suivantes : La commune de Domart-sur-la-Luce prendra en charge les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire. Les parties signeront un acte notarié de vente. Le dossier sera confié à Maître DUPUY, notaire à Moreuil.
- Fixe le prix de vente comme suit :
 - 5,64 € le m² pour la parcelle cadastrée AB n°245 appartenant à M. HORDE Benoît
 - 5,64 € le m² pour la parcelle cadastrée AB n° 116 appartenant à Mme DETOISIEN Marlène
 - 0,59 € le m² pour la parcelle cadastrée ZA n°41 appartenant aux conjoints CAPRON M. et Mme CARON, propriétaires de la parcelle cadastrée AB n°127 font don à la commune des 11 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés d'acquisition desdites parcelles.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Frédéric BINET